

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Seine Saint Denis  
1 Esplanade Jean Moulin  
93700 Bobigny Cedex

recommandé AR

Orly, le 2 Juin 2008

Objet : site pollué du CMMP d'Aulnay

Monsieur le Préfet,

Cela fait 13 ans que nous agissons pour qu'enfin le site du CMMP cesse d'empoisonner la vie des victimes et riverains de cette ancienne usine à Aulnay-sous-bois. Les motions votées par ces derniers lors de l'assemblée publique du 16 Avril 2008 vous confirment – s'il en était besoin - l'urgence d'ouvrir le chantier et l'exaspération de la population devant les engagements pris le 19 Octobre 2007 en Préfecture et non tenus. Le 16 avril, le nouveau Maire, Monsieur Gérard Segura, a pris ouvertement et publiquement position en faveur d'un confinement extérieur global, susceptible d'assurer la protection de tous.

Pour sa part, l'Inspection du Travail a fait savoir quelles sont les exigences posées par le Code du travail pour un tel chantier. Elle considère que l'évaluation des risques est incomplète et insuffisante. Elle demande à l'ancien exploitant et au propriétaire de procéder, en concertation la plus étroite, à des recherches complémentaires d'amiante dans un champ encore plus étendu que l'annexe 1 de l'arrêté du 2 Janvier 2002, notamment : la présence de poussières d'amiante dans les sols, à l'intérieur des bâtiments (sous les dalles) et à l'extérieur, en sous-sol (fosses et caniveaux), à l'intérieur des murs de brique ainsi qu'à l'expertise de la toiture. Elle demande l'application de toutes les dispositions de l'arrêté du 14 Mai 1996 sur l'enlèvement de l'amiante friable. Par ailleurs, compte tenu de la dissémination de poussières d'amiante issues de l'activité de l'ancien exploitant et de la présence d'amiante dans la toiture, elle considère qu'une méthodologie mettant en œuvre une enveloppe extérieure autour des bâtiments permettrait de répondre aux obligations réglementaires et de garantir la protection collective des salariés.

Le CMMP et l'Agence KAPA s'étaient engagés à présenter un projet complet et commun de désamiantage, de démolition et d'assainissement du sol et du sous-sol en janvier 2008. Cet engagement n'a pas été tenu. Il vous appartient, Monsieur le Préfet, et à vous seul désormais, de les mettre en demeure de le faire sans délai. Il en va de la santé et de la sécurité publique, laquelle vous incombe au regard des Codes de l'environnement et de la santé publique. Nous attendons de vous, Monsieur le Préfet, une action ferme et immédiate.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Collectif des Riverains et Victimes du CMMP : Gérard Voide  
Association Ban Asbestos France : Henri Pezerat  
Addeva 93 : Alain Bobbio  
Association des Parents d'Elèves : Catherine Tatri-Lerat  
Aulnay Environnement : Jean-Pierre Potot